

Compte rendu du conseil municipal  
du 2 juillet 2014

Le deux juillet deux mille quatorze à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué le vingt-six juin deux mille quatorze, s'est réuni pour une session ordinaire en lieu de ses séances sous la présidence du Maire Christian Grossan.

Présents : Christian Grossan, Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet, Marie-Françoise Reynaud, Alexandre Marchis, Emile Chabrand, Jean Meissimilly, Bruno Eymard et Célestin Fournier.

Absents excusés : André Blès (pouvoir à Jean Meissimilly).

Secrétaire de séance : Christophe Beauvallet.

**Point 1 : Délégations d'attribution du Conseil Municipal au Maire.**

Le Maire rappelle au Conseil Municipal que les articles L 2122-22 et L2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales permettent au Conseil Municipal de déléguer au Maire différents domaines de compétence. En application de cet article, dans un souci de simplification administrative, Monsieur le Maire propose que lui soit déléguée la possibilité de :

- 1 - Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux, de fournitures et de services qui peuvent être passés sans formalités préalables selon la procédure adaptée ainsi que les avenants correspondants à ces marchés sans pouvoir dépasser le seuil de 90 000 € HT, à condition que les crédits nécessaires soient inscrits au budget
- 2 - Passer les contrats d'assurance et leurs avenants,
- 3 - Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services municipaux et prendre tous actes modificatifs,
- 4 - Prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
- 5 - Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
- 6 - Fixer les rémunérations et régler les frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts et régler si besoin des avances sur honoraires,
- 7 - De décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
- 8 - D'intenter au nom de la commune les actions en justice ou de défendre la commune dans les actions intentées contre elle, dans les cas définis par le conseil municipal ;
- 9 - D'exercer, au nom de la commune et dans les conditions fixées par le conseil municipal, le droit de préemption défini par l'article L. 214-1 du code de l'urbanisme ;
- 10 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 1000 euros.
- 11 - D'autoriser, au nom de la commune, le renouvellement de l'adhésion aux associations dont elle est membre

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré et vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23

Décide de donner délégation au Maire pour prendre toutes décisions relatives aux domaines de compétence ci-dessus énumérés, précise qu'en cas d'empêchement ou d'absence du Maire, le 1<sup>er</sup> adjoint, aura délégation pourra agir et prendre toute décision dans les matières objet de la présente délégation.

Rappelle que le Maire devra rendre compte de l'exercice de cette délégation au Conseil Municipal.

POUR = 11

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

## **Point 2 : avenants aux marchés.**

### **SARL Noël pour Bâtiment Nordique :**

Le Maire expose aux membres du conseil que Monsieur Benoît Fournier, architecte, est titulaire d'une mission de maîtrise d'œuvre ne comportant pas la mission d'assistance au maître d'ouvrage et que la SARL Noël est co-contractante, chargée d'une mission d'économie de la construction pour le projet de construction d'un bâtiment d'accueil pour le ski de fond. Pour la production des documents administratifs relatifs au lancement de l'appel d'offre une commande supplémentaire lui a été notifiée par la mairie de Ceillac par un devis accepté et signé par le Maire le 11 mars 2014.

Or cette prestation n'a pas donné lieu à la signature d'un avenant et le conseil municipal n'en a pas été saisi.

Pour permettre au comptable public de procéder au paiement de cette prestation effectivement réalisée il y a lieu d'autoriser le maire à signer le dit avenant régularisant ainsi une situation confuse.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à signer l'avenant d'un montant de 500 € HT (600 € TTC)

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

### **Cabinet Laurens pour restauration Presbytère :**

Le Maire expose aux membres du conseil qu'un marché est intervenu en mars 2003 entre la Commune de Ceillac et le cabinet d'architecture Christian Laurens en vue de la restauration du presbytère. Aucune suite n'a été donnée par la commune aux premières esquisses et propositions formulées. Le 12 mars 2014 un avenant a été conclu revalorisant le coût de l'opération, coût porté de 306 000 € à 550 000 € HT. Un ordre de service a été signifié par la commune le 26 juillet 2013, demandant au cabinet de produire les pièces techniques et administratives nécessaires au dépôt d'une demande de permis de construire.

Il apparaît que le conseil municipal n'a pas été saisi de cette affaire et n'a pas délibéré sur cet avenant.

Le conseil municipal après en avoir délibéré prenant acte de la situation à laquelle il se trouve confronté valide à posteriori l'avenant précité et autorise le Maire à procéder au règlement des dépenses effectivement engagées sur cette opération.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

### **Maîtrise d'œuvre Cimetière :**

Le Maire expose aux membres du conseil municipal que si le compte-rendu de la réunion du conseil en date du 12 mars 2014 mentionne « Monsieur Benoit Fournier est missionné en qualité de maître d'œuvre » aucune délibération n'est intervenue et aucun marché n'a été négocié.

La nécessité urgente d'agrandir le cimetière et de construire un columbarium a conduit la municipalité installée le 5 avril à inscrire la dépense correspondante au budget approuvé le 29 avril 2014. Il convient donc de désigner un maître d'œuvre pour cette opération et de confirmer de façon régulière le choix arrêté en mars dernier. Le cabinet Benoît Fournier a présenté un devis pour la maîtrise d'œuvre de 9 900 € HT.

Le conseil municipal après en avoir délibéré approuve le projet de marché à procédure adaptée entre la Commune et Monsieur Benoît Fournier et autorise le Maire ou son délégué à le signer et à procéder à toutes interventions relatives à sa bonne exécution.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

## **Point 3 : Préau école : dépôt d'une DP.**

Le Maire expose aux membres du conseil qu'en août 2013 l'entreprise "Toit et Bois" a été chargée par la Commune de construire un préau dans la cour de l'école pour un coût évalué à 16 523,30 € HT. Les travaux correspondants ont été réalisés. Mais afin de prévenir tout risque d'accident il convient de réaliser le bardage intérieur pour éviter que les enfants n'escaladent la paroi et de renforcer la structure par des

contreventements lui permettant de résister à la pression de la neige tombant du toit de l'école voisine. Il apparaît par ailleurs que la réalisation de cet ouvrage n'a pas fait l'objet d'une déclaration préalable de travaux.

Le conseil municipal après en avoir délibéré demande que soient réalisés les travaux de sécurisation de ce préau et donne mandat au Maire de régulariser la situation administrative de ce préau.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

#### **Point 4 : Maison Colombet.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que depuis l'automne 2011, Monsieur Jean-Marc Garnier, agriculteur à Ceillac, utilise la bergerie, la grange et la cour de la Maison Colombet, parcelles cadastrales AB 50 et AB 52, mise gratuitement à sa disposition par la Commune propriétaire. La Municipalité, conformément aux engagements qu'elle a pris avant les récentes élections a décidé de mettre en œuvre un plan bâtiminaire qui permettra de projeter à moyen terme la rénovation, la transformation, voire la vente de certains biens immobiliers. La maison Colombet, dont le potentiel très important est un élément clé de ce patrimoine. La Commune doit désormais en disposer librement.

Le Conseil après en avoir délibéré, demande à monsieur Garnier, qui a obtenu un permis de construire pour créer une ferme plus fonctionnelle, de prévoir de libérer la maison Colombet, le 1<sup>er</sup> juin 2015, après avoir procédé au nettoyage intégral et à la remise en état des locaux occupés gracieusement.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

Le Conseil Municipal réitère en outre la demande déjà exprimée par la Municipalité précédente de disposer de l'attestation d'assurance que Monsieur Garnier s'est engagé à souscrire pour occuper ce bâtiment.

#### **Point 5 : Achats.**

##### Fourgon :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le fourgon Renault Master utilisé par les Agents Techniques de la Commune doit être remplacé. Des devis ont été demandés. Les propositions de Fiat et Renault ont retenu son attention et celle du Conseiller délégué, compte tenu des références techniques, des tarifs proposés et des conditions de reprise du véhicule à remplacer.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le Maire à procéder à l'acquisition d'un véhicule de marque FIAT DUCATO d'un montant HT de 20201,33 (24145,50 € TTC) moins la reprise de l'ancien véhicule de 1500,00 € TTC, soit une dépense de 22 645,50 € figurant au budget de l'exercice 2014.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

##### Photocopieur Ecole :

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que le photocopieur de l'école ne fonctionne plus et n'est pas réparable. Des devis ont été demandés pour un photocopieur couleur, car le remplacement des 4 cartouches couleur des imprimantes étant plus chères que les imprimantes elles-mêmes. Les propositions de Rex Rotary qui équipe déjà la Mairie et dont le matériel donne entière satisfaction ainsi que le service après-vente est très performant, ont retenu l'attention.

Le montant du devis est de 5700 € HT (6840 €) TTC avec une mise en réseau de tous les ordinateurs de l'école.

Le conseil municipal après en avoir délibéré autorise le maire à finaliser l'achat, la dépense ayant été prévue au budget primitif 2014.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

### **Point 6 : Subvention Trail Queyras.**

Le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que ce week-end se déroulait le Trail du Queyras avec environ 400 participants et que cette manifestation a connu un beau succès auprès du public. La baisse des subventions accordées à la manifestation ayant rendu difficile l'équilibre du budget pour les organisateurs, il a été décidé que chaque Commune du Queyras verserait une subvention de 500,00 €.

Le Conseil Municipal après avoir écouté l'exposé du Maire et en avoir délibéré, décide d'accorder la somme de 500,00 € au Trail qui sera mandatée au compte 6574 divers.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

### **Point 7 : Convention cadre entretien des sentiers Commune / Parc du Queyras.**

Le Maire expose au Conseil Municipal la nécessité de prévoir une nouvelle convention cadre 2014-2016 avec le Parc du Queyras pour l'entretien des sentiers. La répartition des compétences existante aujourd'hui entre les collectivités, laisse aux communes du Queyras la totalité de la charge des sentiers de leur territoire respectif, à la communauté de communes du Guillestrois la charge des sentiers d'intérêt communautaire de Guillestre et Eygliers, et à ces dernières le reste de leur patrimoine. Les Collectivités réunies au sein du Parc Naturel Régional du Queyras ont la volonté de disposer d'un réseau de sentiers cohérent, bien entretenu, intégré au PDIPR.

Le Parc offre la possibilité de réunir les compétences techniques pour assurer cette mission bien qu'elle ne soit pas au cœur de ses attributions, lesquelles sont limitées à :

- ✓ *La mise en place d'un dispositif de veille sur l'état des sentiers et la signalétique*
- ✓ *La centralisation des doléances des pratiquants*
- ✓ *La poursuite du travail de coordination du classement PDIPR.*
- ✓ *L'aide au montage des demandes de financements pour la signalétique dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.*
- ✓ *L'aide au montage des demandes de financements pour les gros travaux et les travaux d'urgence dans le cadre de l'inscription des sentiers au PDIPR.*

Vu La Convention cadre relative à l'entretien des sentiers du territoire 2011-2013 et le bilan positif de ladite convention

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, décide :

D'approuver les termes de la convention cadre type liant le Parc naturel régional du Queyras et chacune des communes du territoire pour l'entretien des sentiers du territoire, dont un exemplaire est joint en annexe.

De dire que la convention ne sera exécutoire qu'à la condition que toutes les communes y souscrivent.

D'autoriser le Maire à signer ladite convention et à prendre les dispositions nécessaires pour son exécution.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

### **Point 8 : avenant Bail de Chasse.**

Le maire expose aux membres du conseil que depuis plus de 60 ans la chasse est exercée à Ceillac par les sociétaires de l'association "Le Chamois de Sainte Anne" qui réunit les chasseurs demeurant à Ceillac et y exerçant leur activité principale et une douzaine de chasseurs extérieurs à la Commune qui assurent seuls la charge du loyer y afférant dont le produit revient à la Commune. Si cette organisation a pu parfois prêter le flanc à certaines critiques portant notamment sur la participation des chasseurs du village à l'administration de l'Association, force est de constater que cette pratique, malgré les exactions plusieurs fois constatées mettant en cause des chasseurs du village, a permis la conservation d'un patrimoine cynégétique intéressant qui constitue également une forte attractivité touristique pour la Commune. Compte tenu de l'importance capitale de la fréquentation touristique dans l'économie de la Commune ce dernier point est essentiel.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de proroger au moyen d'un avenant et pour une durée de 3 ans le bail qui vient de s'achever et de porter à 6 000,00 € pour la première année le montant du loyer qui sera indexé sur l'indice INSEE du coût de la vie du mois de novembre pour les années suivantes. Le Conseil Municipal décide également de rechercher avec l'ensemble des chasseurs les modalités permettant d'associer plus étroitement les chasseurs du village aux décisions touchant à l'administration et aux activités de l'Association "Le Chamois de Sainte Anne".

POUR = 10                      CONTRE = 1                      ABSTENTION = 0

### **Point 9 : Divers.**

#### Voirie communale 2014 :

Le Maire demande aux membres du Conseil Municipal de se prononcer sur les travaux de voirie communale à effectuer pour 2014. Le Conseiller municipal en charge des travaux a repéré sur le terrain les secteurs du village qui seront traités en priorité cette année. Des devis ont été demandés à plusieurs entreprises et l'entreprise Charles Queyras a été retenue.

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide de faire réaliser les travaux suivants pour 2014 :

\* La portion du "Pourquoi" jusqu'au Centre Administratif, y compris le carrefour.

\* La portion du "Matefaim" à la fontaine.

\* La portion de route de la maison "Le Chamois" jusqu'au pont.

Pour un coût hors taxes estimé de 41176,98 € HT (49412,38 € TTC)

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

#### Motion de soutien au Centre Hospitalier de Briançon :

Le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal l'importance du service de réanimation de l'Hôpital de Briançon et souhaite attirer l'attention de Madame la Ministre des Affaires Sociales, Marisol Touraine, sur la suppression de ce service.

Considérant

Le Projet Régional de Santé de l'Agence Régionale de Santé PACA qui stipule la fermeture de l'unité de réanimation à l'horizon 2016 et par conséquent l'absence de visibilité pour l'avenir de nature à recruter des médecins-réanimateurs ou anesthésistes dans des conditions satisfaisantes,

La nécessité d'une coopération franco-italienne en matière de santé pour une prise en charge encadrée des actes médicaux,

Un égal accès aux soins des patients vers un établissement hospitalier qui prenne en compte le temps de trajet en territoire de montagne,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré décide :

De demander la révision du PRS afin que des perspectives soient envisagées pour le service de réanimation et le maintien d'une offre de soins adaptés,

De solliciter la poursuite du soutien financier exceptionnel au centre hospitalier au titre de l'aménagement du territoire au-delà de 2015,

De faire aboutir dans les meilleurs délais l'accord intergouvernemental franco-italien.

Et se prononce

En faveur du maintien du service de réanimation du centre hospitalier "Les Escartons" à Briançon au-delà de 2016

Pour la préservation d'un accès aux soins de qualité dans le Briançonnais.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

#### Commission Communale des Marchés à Procédure Adaptée :

Le Maire propose aux membres du Conseil Municipal de créer une commission communale des marchés qui sera chargée de préparer les dossiers d'appel à concurrence de déterminer les procédures à mettre en œuvre pour les différents travaux à réaliser sur la Commune. Il propose au Conseil que cette commission,

présidée par le Maire, soit composée de Michel Chavrot, Jeanne Favier, Christophe Beauvallet et Marie-Françoise Reynaud.

Le Conseil Municipal approuve la proposition du Maire qui en aucun cas ne se substitue à la Commission d'Appel d'Offres.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

Motion de soutien à l'action de l'AMF pour alerter solennellement les pouvoirs publics sur les conséquences de la baisse massive des dotations de l'Etat :

Les collectivités locales, et en premier lieu les Communes et leurs Intercommunalités, risquent d'être massivement confrontées à des difficultés financières d'une gravité exceptionnelle. Dans le cadre du plan d'économies de 50 milliards d'euros qui sera décliné sur les années 201-2017, les concours financiers de l'Etat sont en effet appelés à diminuer :

- De 11 milliards d'euros progressivement jusqu'en 2017
- Soit une baisse cumulée de 28 milliards d'euros sur la période 2014-2017

Dans ce contexte, le Bureau de l'AMF a souhaité, à l'unanimité, mener une action forte et collective pour expliquer de manière objective la situation et alerter solennellement les pouvoirs publics sur l'impact des mesures annoncées pour nos territoires, leurs habitants et les entreprises. L'AMF, association pluraliste forte de ses 36 000 adhérents communaux et intercommunaux, a toujours tenu un discours responsable sur la nécessaire maîtrise des dépenses publiques ; aussi elle n'en est que plus à l'aise pour dénoncer cette amputation de 30% de nos dotations. Quels que soient les efforts entrepris pour rationaliser, mutualiser et moderniser l'action publique locale, l'AMF prévient que les collectivités ne pourront pas absorber une contraction aussi violente de leurs ressources.

En effet, la seule alternative sera de procéder à des arbitrages douloureux affectant les services publics locaux et l'investissement du fait des contraintes qui limitent leurs leviers d'action (rigidité d'une partie des dépenses, transfert continu de charges de l'Etat, inflation des normes, niveau difficilement supportable pour nos concitoyens de la pression fiscale globale).

Le Maire rappelle que les collectivités de proximité que sont les communes et leurs intercommunalités sont, par la diversité de leurs interventions, au cœur de l'action publique pour tous les grands enjeux de notre société :

- elles facilitent la vie quotidienne de leurs habitants et assurant le « bien vivre ensemble »
- elles accompagnent les entreprises présentes sur leur territoire
- enfin, elles jouent un rôle majeur dans l'investissement public, soutenant ainsi la croissance économique et l'emploi

La diminution drastique des ressources locales pénalisera à terme nos concitoyens, déjà fortement touchés par la crise économique et sociale et pourrait fragiliser la reprise pourtant indispensable au redressement des comptes publics.

C'est pour toutes ces raisons que le Conseil Municipal après en avoir délibéré, soutient les demandes de l'AMF :

- réexamen du plan de réduction des dotations de l'Etat
- arrêt immédiat des transferts de charges et des mesures normatives, sources d'inflation de la dépense
- réunion urgente d'une instance nationale de dialogue et de négociation pour remettre à plat les politiques publiques nationales et européennes impactant les budgets des collectivités locales.

POUR = 11                      CONTRE = 0                      ABSTENTION = 0

Divers travaux :

Le Maire informe les membres du Conseil Municipal que l'ossuaire du Cimetière a été fait pour un montant de 420,00 €.

La rampe d'accès pour les personnes à mobilité réduite au site de décollage des parapentes a été réalisée également, pour un montant de 3 000,00 €.

Le câble de la Via Ferrata a été changé et le sentier réaménagé pour un montant de 1 843,20 €.

Les pièges à eaux dans la montée de VVF et derrière l'Hôtel Les Veyres ont été refaits, pour un montant de 13 614,00 €, il faudra prévoir de réaliser plus tard celui de La Clapière devant la maison Cargemel.  
L'Entreprise Boussaingault a été payée pour les travaux déjà réalisés sans marché au VVF suite à la réquisition notifiée par le Maire au trésorier.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30